

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du LUNDI 16 DECEMBRE 2013

Nombre de membres : L'an deux mil treize, le seize décembre à 20 heures, le Conseil
Afférents au Conseil : 15 Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement
En Exercice : 15 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Gérard BOUVIER, Odile RAVIER, Hervé GUILLAUD, Carole MILLET, Carole SAINTHON, Thérèse ARNAUD, Fabrice GENTIL, Valérie CHAMBAZ, Patrice ORCEL, Nathalie PEUTIN, Fabien CHATELAT, Jean-Pierre GAILHAC.

Absents : Christian BONNET-GONNET

Pouvoirs : 1, Christian BONNET-GONNET à Jean GALLIEN.

Secrétaire de séance : Patrice ORCEL

- ORDRE DU JOUR** : * Approbation du dernier compte rendu
- Modification simplifiée n° 1 du PLU : approbation
 - Approbation du rapport d'activité du SEDI
 - Dématérialisation : modification procédure
 - Motion rythmes scolaires
 - DETR avenue du stade
 - Recensement : rémunération
 - Nouveaux tarifs médiathèque
 - BUDGET : DM
 - QUESTIONS DIVERSES
 - Discussion Licence IV
 - Projet concentrateur GRDF

Ouverture de la séance à 20h11

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Le Maire demande au Conseil Municipal de compléter l'ordre du jour de la réunion par la question suivante :

- Elaboration du PLU : coût supplémentaire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME – coût supplémentaire

Le Maire rappelle le marché pour l'élaboration du PLU de la Commune signé avec le cabinet URBA 2P pour un montant de 30 000 € H.T.

Il précise qu'entre la signature du marché et l'approbation du PLU, des études complémentaires ont été nécessaires suite aux évolutions législatives et notamment l'entrée en application de la loi Grenelle 2.

Il demande au Conseil Municipal de valider le coût supplémentaire qui se décompose de la manière suivante :

- ✓ 11 réunions supplémentaires (OAP, complément PLU Grenelle, commissaire enquêteur, CDCEA) pour un montant de 4 450 €
- ✓ Honoraires complémentaires pour l'intégration des dispositions de la loi Grenelle 2 et la réalisation d'OAP, l'étude technique des équipements publics pour un montant de 8 200 € H.T.
- ✓ Reproduction du dossier d'approbation du PLU : coût 2 796.03 € H.T.

Le Conseil Municipal donne son accord pour procéder au paiement du coût supplémentaire au cabinet chargé de l'élaboration du PLU de la commune

APPROBATION de la MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 1 au PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2013 le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulé à l'encontre du projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le projet modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme et de procéder aux formalités de publication.

Approbation du rapport annuel 2012 du SEDI

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2012 établi par le SEDI (syndicat des énergies du département de l'Isère)

Le Conseil Municipal approuve ce rapport qui sera mis à la disposition du public au secrétariat de mairie.

MISE en ŒUVRE de la TELETRANSMISSION et des GESTIONNAIRES de CERTIFICATS au SEIN d'une COLLECTIVITE

Le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil Municipal décidait de s'engager dans la dématérialisation des actes au contrôle de légalité à la Préfecture.

Compte tenu des procédures de dématérialisation à venir dans les domaines de la comptabilité, budgétaires, le choix du tiers de télétransmission et d'acquisition du certificat électronique s'est fait auprès de notre prestataire informatique JVS-MAIRISTEM avec le logiciel SRCI – iXbus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services SRCI-iXbus proposés par JVS-MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- AUTORISE le Maire
 - * à signer électroniquement les actes télétransmis,
 - * à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet,
 - * à signer le contrat de souscription pour la délivrance des certificats numériques,

MOTION RELATIVE A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

L'école publique est une institution essentielle de la République, garante de la pérennité des valeurs qui fondent notre société. Cela suppose qu'elle puisse assurer ses missions dans les meilleures conditions.

Avec le décret du 24 janvier 2013 et les éléments aujourd'hui connus, nous nous trouvons face à une réforme des horaires des temps scolaires. Enseignants, parents d'élèves, collectivités locales ne s'y retrouvent pas et chacun ressent, du fait d'un manque de concertation certain, une réforme de plus, bâtie trop rapidement sans avoir sérieusement pris en compte les besoins des moyens humains et les coûts engendrés qui seront à terme supportés par les collectivités locales.

En effet, en rejetant dans le temps périscolaire des activités et des apprentissages, l'école publique sera dépendante de la volonté et des moyens des collectivités locales. C'est la porte ouverte à une marchandisation de l'éducation et à une remise en cause du caractère national de l'école. Cette réforme conçue telle qu'elle, creusera encore plus les inégalités territoriales.

La commune de La Chapelle de la Tour est une commune rurale de taille modeste qui ne dispose pas de locaux suffisants pour accueillir près de 195 élèves pendant un temps limité de ¾ d'heure. Elle ne dispose pas non plus d'une manne de personnels qualifiés pour assurer un temps périscolaire de qualité tel que le préconise le décret susvisé.

Soucieux du risque de voir se développer une école publique à plusieurs vitesses, les élus de la commune de La Chapelle de la Tour, à l'unanimité :

- informent de leur difficulté à mettre en place des activités périscolaires (et non de garderie) par manque de moyens matériels et humains
- dénoncent le recours aux collectivités pour se substituer aux obligations de l'Etat. Si les collectivités sont responsables d'une prise en charge plus importante des enfants, cela ne peut se faire sans contrepartie financière pérenne.
- Dénoncent une réforme qui conduira vers une inégalité sociale. Chaque collectivité n'aura pas les mêmes moyens pour mettre en place des rythmes scolaires

DIT qu'il n'est pas dans la compétence des communes d'assurer une éducation scolaire ou périscolaire. Elles doivent seulement fournir des bâtiments et des moyens humains d'aide aux classes maternelles.

TRAVAUX AMENAGEMENT « RD 16L avenue du stade » – Demande DETR 2014

Le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagement de la RD16 L « avenue du stade » qui consiste à l'enfouissement des réseaux, l'aménagement, la sécurisation et la création d'une voie piétonne et cyclable.

Il propose au Conseil de déposer un dossier pour obtenir une dotation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition

RECENSEMENT POPULATION : rémunération agents

Le Maire informe que le prochain recensement de la population doit être organisé sur la commune de LA CHAPELLE DE LA TOUR en 2014 du 16 Janvier au 15 Février et qu'il convient de créer TROIS postes d'agents

Les opérations se dérouleront du 6 janvier (formation des agents recenseurs) au 15 février 2014 (fin des opérations de collecte auprès des foyers).

Afin de procéder aux opérations de recensement, le territoire communal est divisé en 3 secteurs, qui seront chacun confiés à un agent recenseur dûment habilité par arrêté municipal.

Chargée de la préparation et de la réalisation de ce recensement, le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunération des 3 agents recenseurs nécessaires à la réalisation de l'enquête.

Après discussion et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :
 - 1,13 € par feuille de logement collectée.
 - 1,72 € par bulletin individuel collecté et
 Les deux formations suivies seront rémunérées sur la base d'un forfait de 80 euros.
 Une somme de 50 € par agent sera attribuée pour participer aux frais de déplacement
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2014.

MODIFICATION TARIFICATION RESEAU MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle que les tarifs du Réseau des médiathèques des vallons de la Tour ont été déterminés lors du Conseil municipal du 26 Novembre 2010 (*Conseil communautaire du 21 octobre 2010 (DEL N°3610-10/118)*).

Ceux-ci fixent la gratuité pour les enfants jusqu'à 18 ans, habitants du territoire des Vallons de la Tour uniquement. Or, les médiathèques du réseau sont fréquentées également par de nombreux jeunes

résidant en dehors de la Communauté de communes, notamment par les élèves des collèges et lycées du territoire.

Afin de favoriser leur accès à la culture et d'agir pour la jeunesse, il est proposé **d'instaurer la gratuité d'accès au Réseau des médiathèques pour tous les jeunes jusqu'à 18 ans, quelle que soit leur commune de résidence.**

Par ailleurs, un tarif famille à 12 euros pour les habitants des Vallons de la Tour, et 16 euros hors Communauté de communes, est appliqué actuellement pour des parents et leurs enfants de moins de 18 ans. Cependant, de nombreuses personnes font savoir qu'elles ont toujours à charge, et à leur domicile, un ou des enfants de plus de 18 ans.

Il est proposé **d'appliquer les tarifs famille (12 € et 16 €) à partir de deux personnes domiciliées à la même adresse et unies par un lien familial.**

L'application de ces mesures prendra effet à compter du **1^{er} janvier 2014.**

LES TARIFS

Tarif Communauté de communes :

Enfant jusqu'à 18 ans = gratuité

Adulte + 18 ans = 8 €

Famille (~~parents + enfants jusqu'à 18 ans~~ **2 personnes domiciliées à la même adresse et unies par un lien familial**) = 12 €

Collectivité = gratuité

Tarif hors Communauté de communes :

Enfant jusqu'à 18 ans = ~~5€~~ **gratuité**

Adulte + 18 ans = 8 €

Famille (~~parents + enfants jusqu'à 18 ans~~ **2 personnes domiciliées à la même adresse et unies par un lien familial**) = 16 €

Collectivité = 20 €

Les tarifs réduits restent inchangés.

Le conseil Municipal approuve ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Concentrateur GRDF : le maire fait part d'une demande de GrDF pour l'installation d'équipement de télé-relève sur un point haut d'un bâtiment de la commune ceci afin d'installer dans le futur de compteurs communicants gaz dont la finalité est facturation de la consommation des usagers Gaz. Il demande au conseil de réfléchir à cette demande. Une première réflexion fait ressortir le fait de la suppression de personnel.
- ❖ Licence IV : Après discussion et réflexion, le Maire propose que la licence soit mise à disposition d'une association, notamment la randonnée, pour qu'il l'utilise lors de manifestations. Nous contacterons notre cabinet d'avocat afin de définir les modalités de mise à disposition dans l'attente que la licence IV ne soit mise en gérance.
- ❖ Le Maire informe qu'un repas sera organisé pour le départ à la retraite de Gilbert DAMEZIN. La date est fixée au 31 janvier. Seront invités à participer le conseil municipal, les membres du CCAS, le personnel communal.
- ❖ Odile RAVIER fait le point sur « la ronde d'un art du monde » sur le thème de l'Asie et rappelle que la Chapelle s'est proposé pour recevoir une réalisation d'un sculpteur. L'artiste retenu est M. Jean Michel MORAUD qui doit réaliser, dans un bloc de pierre, une œuvre éclatée en 3 dont un morceau sera exposé sur la plateforme derrière l'église, les 2 autres seront exposées sur les communes du Passage et St Didier. La Commune de La Tour du Pin se charge de recevoir l'œuvre

réalisée par un artiste étranger, M. Yoshin OGATA. Notre commune aura la charge de réaliser à ses frais le support destiné à recevoir l'œuvre. Il y aura lieu de prévoir une animation pour l'inauguration de la sculpture.

- ❖ Gérard Bouvier, informe que les travaux de goudronnage aux Palleteaux et Route de Dolomieu sont terminés. En ce qui concerne l'aménagement du carrefour du Guinet, afin de sécuriser ce secteur, il est envisagé d'acquérir une partie de la propriété François. Le projet d'aménagement est confié aux services de la communauté de communes.
 - ❖ Jacques Bernard informe qu'un diagnostic du matériel informatique aux écoles a été réalisé par la CCVT. Il apparait nécessaire de remplacer l'ensemble des postes de la classe numérique mobile par du matériel neufs et complété par 6 postes supplémentaires avec une valise de rangement. Au total, la classe numérique sera équipée de 15 ordinateurs portables. Les postes actuelles de la classe numérique remplaceront par la suite les ordinateurs en fonds de classe.
Le coût de réalisation se monte à 9 629 € H.T.
 - ❖ Hervé Guillaud informe qu'il a constaté que des portes du gymnase restaient ouvertes et que des actes de malveillance avaient été commis. Il précise qu'il réalise une surveillance du bâtiment à toute heure de la journée.
 - ❖ Distribution du journal communal à partir du 20 décembre
- Levée de séance à 22h15

| Membres présents | Fonction | Signatures |
|---------------------|--------------------------|------------|
| Jean GALLIEN | Maire | |
| Jacques BERNARD | 1 ^{er} adjoint | |
| Odile RAVIER | 2 ^{ème} adjoint | |
| Gérard BOUVIER | 3 ^{ème} adjoint | |
| Hervé GUILLAUD | 4 ^{ème} adjoint | |
| Carole MILLET | Conseillère municipale | |
| Carole SAINTHON | Conseillère municipale | |
| Fabrice GENTIL | Conseiller municipal | |
| Valérie CHAMBAZ | Conseillère municipale | |
| Fabien CHATELAT | Conseiller municipal | |
| Patrice ORCEL | Conseiller municipal | |
| Thérèse ARNAUD | Conseillère municipale | |
| Nathalie PEUTIN | Conseillère municipale | |
| Jean Pierre GAILHAC | Conseiller municipal | |